



**Recommandation**  
**de la Commission fédérale de la consommation (CFC)**  
**du 18 décembre 2025 relative aux franchises de l'assurance-maladie obligatoire**

Conformément aux art. 9 al. 2 de la Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et 1<sup>er</sup> du Règlement de la CFC du 1<sup>er</sup> février 1966, la Commission fédérale de la consommation adresse au Conseil fédéral la présente

**RECOMMANDATION**

En 2026, la prime moyenne de l'assurance maladie atteint 393,30 CHF, avec une augmentation moyenne nationale de 4,4% par rapport à 2025. Le Tessin connaîtra la plus forte augmentation (+7,1% à environ 501,50 CHF), dépassant les 500 francs de prime moyenne. Mais cette année déjà, les primes ont augmenté de 6% au niveau national. Ces hausses sont particulièrement préoccupantes, car elles dépassent de manière disproportionnée l'évolution des coûts à la charge de l'assurance maladie obligatoire des soins. Un tel déséquilibre pèse lourdement sur les assurés et compromet la confiance dans le système."

Dans ce contexte, la Commission fédérale de la consommation se prononce en défaveur de mesures qui réduisent le montant assuré et transfèrent de manière supplémentaire et unilatérale la charge financière aux assurés. Une telle augmentation se répercute sur la charge pour les ménages, en particulier ceux à revenu modeste et les retraités et ne permettent aucunement d'agir sur les coûts de la santé.

Les révisions récentes de la loi sur l'assurance-maladie LAMal s'attaquent pas aux causes structurelles de la hausse des coûts, telles que la fragmentation des soins, les incitations tarifaires inadaptées et le manque de transparence. Pour inverser cette tendance, une réforme globale de la LAMal doit être entreprise. Seules des adaptations structurelles permettront d'améliorer durablement le financement et la gestion du système de santé. Cela implique, outre un débat national de grande ampleur initié récemment, dans lequel la politique, les spécialistes et la population élaborent ensemble des solutions viables. L'objectif doit être une réforme globale qui rétablit l'équilibre entre les coûts à la charge de l'assurance-maladie obligatoire et les primes et qui assure une stabilité financière à long terme.

Enfin, la CFC prend acte des résultats de la Table ronde organisée le 27 octobre 2025, de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2026 du contre-projet à l'initiative pour un frein aux coûts de la santé qui prévoit

notamment la création d'une commission de monitoring des coûts et de la qualité, des motions Gutjahr (24.3608) et Friedli Esther (24.3636), qui visent à adapter la franchise minimale, ainsi que de la réponse du Conseil fédéral au postulat Sormanni (24.4699), soulignant qu'une révision législative serait nécessaire pour inscrire ce mécanisme dans la loi, tout en tenant compte des risques de renoncement aux soins pour les assurés économiquement vulnérables.

Au vu de ce qui précède, La Commission fédérale de la consommation recommande les pistes suivantes :

### **1. Engager une réforme globale de la LAMal**

Une révision structurelle est indispensable pour rétablir l'équilibre entre les coûts et les primes et assurer la stabilité financière à long terme.

### **2. Renforcer la transparence et la responsabilité des acteurs**

L'augmentation des primes ne s'explique pas uniquement par la hausse des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Elle résulte également de facteurs tels que les réserves des assureurs, les mécanismes de compensation des risques, les prévisions prudentielles et les marges techniques. Pour restaurer la confiance et garantir une meilleure équité, il est nécessaire de :

- Accroître la transparence des calculs de primes, en imposant une publication claire des hypothèses retenues par les assureurs (évolution des coûts, réserves, marges).
- Décorrélérer les coûts de gestion administrative des coûts de la santé et tenir compte du nombre d'assurés afin que l'augmentation des primes ne s'accompagne pas d'une augmentation systématique des revenus des assurances.
- Renforcer le contrôle et la régulation par les autorités compétentes afin d'éviter des hausses disproportionnées non justifiées par les coûts effectifs.
- Mettre en place des mécanismes de stabilisation, par exemple en limitant les fluctuations annuelles ou en introduisant des instruments correcteurs lorsque les primes s'écartent fortement des coûts réels.

### **3. Évaluer avec prudence l'adaptation des franchises**

Augmenter la franchise minimale consiste à transférer la charge des assurances vers les assurés. Ce transfert impacte principalement les personnes à faible de revenus et ne contribue pas à la diminution des coûts. Si le Parlement devait malgré tout confirmer l'augmentation de la franchise minimale, celle-ci doit impérativement rester modérée et accompagnée de mesures compensatoires (p. ex. élargissement des réductions de primes) pour éviter un renoncement aux soins par les personnes à faible revenu.

Commission fédérale de la Consommation (CFC)